



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 7, numéro 18

Avril-Juin 2024

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/IRGES4967>

PARTICIPATION CITOYENNE EQUILIBREE ET DURABLE DES FEMMES DANS L'ESPACE SOCIOPOLITIQUE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Maximilien KATAKU MABI

Doctorant en Sciences Politiques et Administratives à l'Université Pédagogique Nationale/Kinshasa-
RDC

RESUME

La question de la parité que nous analysons ici remonte des siècles passés et continue à poser des problèmes à ces jours dans nos sociétés en général et en RDC en particulier. La parité entre homme et femme dans les institutions politiques et dans nos milieux sociaux telle que nous la vivons aujourd'hui, a connu une longue évolution à double vitesse partant de l'émancipation au droit de vote de la femme, au quota donné à la femme à faire de la politique jusqu'à la parité homme-femme aujourd'hui. Cette évolution est à géométrie variable c'est-à-dire elle a évolué d'une manière différenciée en Europe, en Amérique et en Afrique. Dans le cas d'espèce, nous allons spécialement parler la parité homme-femme et de la considération historique de la femme dans notre société congolaise.

Mots-clés : *participation citoyenne, espace sociopolitique, femme, RDC.*

ABSTRACT

The question of parity that we are analyzing here dates back centuries and continues to pose problems today in our societies in general and in the DRC in particular. Parity between men and women in political institutions and in our social circles, as we experience it today, has undergone a long, two-speed evolution, from emancipation to women's right to vote, to the quota given to women in politics, to today's male-female parity. In other words, it has evolved in different ways in Europe, America and Africa. In this case, we're going to focus on gender parity and the historical consideration of women in Congolese society.

Keywords : *citizen participation, socio-political space, women, DRC.*

INTRODUCTION

La question de cette étude sur la parité homme-femme dans l'espace politico-sociologique congolais a attiré notre attention dans un contexte particulier que traverse ce pays.

Pour bien comprendre cette question, nous avons l'obligation de faire une analyse historique de la manière dont la femme était considérée en vue de faire la lumière sur ce parcours historique de la parité homme-femme. Cette lecture porte sur la considération traditionnelle de la femme, avant la période coloniale, pendant la deuxième République et à nos jours.

Pour bien saisir l'essentiel de notre analyse, les explications de certains concepts seront nécessaires. En plus, quelques perspectives seront mises en exergue en vue de l'effectivité de la parité en République Démocratique du Congo.

I. CONCEPTUALISATION DE LA PARITE HOMME-FEMME

Dans ce point, nous définissons tour à tour les concepts suivants : espace politique, parité homme-femme,

I. 1. Espace politique

A travers certains de ses écrits, Kabuya Lumuna Sando essaie de définir l'espace comme étant un système des relations telles qu'on peut les observer à travers des auteurs ou des agents identifiables individuellement. Mais, pour lui, il faut garder à l'esprit qu'il y a non seulement la spécialisation des rôles politiques, et donc, des relations caractéristiques entre des rôles, des instances, et des activités ; mais qu'il y a aussi spécialisation et relations caractéristiques entre ces éléments et l'ensemble des activités sociales.¹ Aussi, l'espace politique comprend trois éléments essentiels qui sont : le territoire, la société et le pouvoir.

Par ailleurs, Jürgen Habermas développe la notion de l'espace public politique comme une structure de communication ancrée dans le monde vécu par l'intermédiaire de base constituée par la société civile. Il décrit l'espace

¹ KABUYA L. S., *Manuel de sociologie politique*, PUK, Kinshasa, 2010, pp. 27-32.

public comme un réseau permettant de communiquer des contenus et des prises de position comme des opinions².

Dans cet espace, le flux de la communication sont filtrés et synthétisés, condensés en des opinions publiques qui sont regroupées en fonction de thèmes spécifiques.³ Pour cela, Habermas estime qu'il faut un espace communicationnel et intersubjectif où citoyens, hommes politiques et experts communiquent, se comprennent et tentent de se convaincre et de s'influencer pour traiter des problèmes de la vie commune.

I. 2. Parité

L'expression parité homme-femme connaît plusieurs définitions d'après les auteurs, les conceptions, les contextes et l'environnement du moment affirme Kapalayi Mutanga⁴.

La parité signifie que chaque sexe est représenté à égalité de chance. C'est un instrument au service de l'égalité de vie sociale. Par exemple, lors d'une session de formation, des candidatures à des élections, la répartition des orateurs et oratrices à la tribune ...⁵

La parité est souvent une condition nécessaire de l'égalité, mais non suffisante. Ainsi, une assemblée peut être paritaire, mais si les hommes occupent toutes les fonctions de décision et les femmes occupent celles d'exécution ; elle ne sera pas égalitaire.

Malgré les revendications des femmes pour obtenir plus d'égalité dans les institutions de gestion de la vie publique (depuis la révolution française), dans plusieurs pays, la sous représentativité féminine persiste.

Pour lutter contre les inégalités au sein des institutions, le principe de parité tente par des lois de corriger ce déséquilibre quantitatif.

² HABERMAS J., *Droit et démocratie*, éd. Gallimard, Paris, 1997, p. 112.

³ HABERMAS J., *Op. cit.*, p. 112.

⁴ KAPALAYI M. R.V., *Fondements et problèmes sociologiques de la parité Homme-Femme en RD. Congo. Etude du cas de Babindji « Bambaganis du Kasai-Occidental*, PUK, Kinshasa, 2015, p.25.

⁵ BRETAGNE G., « Mixité et partage du travail », dans *Dares*, ULP, Strasbourg, 1997, pp. 56-78.

Succinctement, le principe de parité est défini en politique comme une égalité de représentation des hommes et des femmes dans les assemblées élues.⁶

I. 3. Egalité homme-femme

L'égalité est un droit fondamental de la personne humaine, quel que soit le sexe biologique ou social et quelles que soient les différences entre les personnes.

Ainsi, les différentes constitutions de la RDC inscrivent l'égalité dans leur préambule, elles garantissent à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

Concrètement, il s'agit d'assurer l'accès des femmes et des hommes aux mêmes chances, droits, occasions de choisir, conditions matérielles (par exemple, même accès aux soins, mêmes chances, droits, occasions de choisir, conditions matérielles (par exemple, même accès aux soins médicaux, partage des ressources économiques, même participation à l'exercice du pouvoir politique), tout en respectant leurs spécificités.

La notion d'égalité ne se confond pas avec celle de l'identité et n'est pas contradictoire avec la notion de différence. L'objectif de l'égalité suppose la mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. L'égalité des chances doit permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier des mêmes ressources (vie quotidienne, familiale, marché d'emploi, responsabilité politique ...). Plus que de chance, il faudrait parler d'égalité des opportunités.

I. 4. Genre

Le genre (issu de l'anglais gender) est un concept sociologique qui propose de s'appuyer sur la prise en compte et l'analyse des rapports socialement et culturellement construits entre femmes et hommes. Le genre est parfois traduit en français par "rapports sociaux des sexe".⁷ L'approche de

⁶ SINEAU M., *Etude de cas, institutionnalisation de la parité : l'expérience française*, éd. Le Seuil, Paris, 2009, p.45.

⁷ Extrait du Site de l'Association Adéquations : <http://www.adéquations.org>

genre considère que parallèlement au sexe biologique, anatomique, qui est inné, il existe un sexe socialement, construit, basé sur des rôles différenciés, des stéréotypes⁸.

Cette construction sociale et culturelle du genre évolue généralement assez lentement, car elle est intériorisée et véhiculée par différentes institutions : la famille, le milieu social, l'école, la religion, les institutions politiques, et les lois (code de la famille)⁹

Selon l'ONU, par "genre" on entend la Construction socioculturelle des rôles masculins et féminins et des rapports entre hommes et femmes. Poursuivant cette définition, l'ONU précise : alors que le "sexe" fait référence aux caractéristiques biologiques, être né (e) homme ou femme, le genre décrit des fonctions sociales assimilées et inculquées culturellement. Le genre est ainsi le résultat des relations de pouvoir présenter dans une société et sa conception, en conséquence est dynamique et diffère selon l'évolution du temps, l'environnement, les circonstances et les différentes cultures.¹⁰

II. EVOLUTION ET HISTORICITE DE LA NOTION DE LA PARITE HOMME-FEMME

Il convient de signaler qu'au XIXe siècle, la femme n'avait pas des droits. Elle était considérée comme une personne qui ne devrait s'occuper que du ménage ou mieux de son foyer. Elle ne pouvait rien faire sans l'autorisation de l'homme. De ce fait, elle ne pouvait entreprendre une activité publique ou privée qu'avec l'autorisation de son mari (voire carrément, il était interdit à la femme, par son mari d'entreprendre une quelconque activité pouvant l'exposer au public).

De ce point de vue, la femme ne pouvait ni étudier ni faire la politique, ni parler devant les gens... Ce siècle était caractérisé par l'oubli ou la négligence de la femme par l'homme dans la société et de sa participation aux activités socio-politiques.

⁸ VIDAL C., *Féminin, masculin-mythes et idéologies*, Belin, Paris, 2005, p.121.

⁹ Idem.

¹⁰ Disponible sur <http://monuc.unimissions.org>, consulté le 22 février 2024.

Toutefois, il sied de signaler que vers la fin du XIXe siècle, il s'est remarqué un éveil timide de l'émancipation de la femme où les jeunes filles accèdent à l'école notamment dans les pays occidentaux.

Dans ce même ordre d'idées, à partir de XXe siècle, ce mouvement féministe prend un élan brutal de revendication des droits de la femme en Asie et en Amérique latine où l'école est accessible aux filles de la classe aisée.

Sur le plan social, suite à ces manifestations, il y a de plus en plus des ouvrières dans les pays industrialisés. C'est ainsi que Madame Clara Zetkin lança la journée internationale de femme en 1910¹¹. Plus tard fixée au 08 mars de chaque année comme journée de la femme. Avec cet élan, les femmes créent leurs propres organisations, entre autres, la « Women's Trade Union », aux Etats-Unis, pour défendre les droits des ouvrières.

Politiquement parlant, les mouvements des féministes luttent pour les droits de vote des femmes sur tous les continents sauf dans les colonies notamment en Afrique. Les guerres font naître la notion de pacifisme où les femmes veulent contribuer et contribuent à la paix, et ce, avec les congrès tenu à la Haye en 1915 où participent 1000 femmes. Avec le temps, les femmes créent la "Ligue internationale de la femme pour la paix et liberté" présidée par l'américaine Jane Addams (1860-1935).¹² Et par la suite, elle recevra le prix Nobel de la paix en 1931.

Avec l'avènement de la révolution qui décrète l'égalité des sexes, autorise le divorce et l'avortement ainsi que le suffrage universel, alors les choses évoluent en faveur de la revendication de la femme.

Sur le plan africain, il sied de signaler une spécificité indéniable, la femme africaine lutte d'abord pour son accès à l'éducation et à la santé, car près de 600.000 femmes meurent chaque année pour des causes liées à la grossesse et à l'accouchement.¹³ Aussi, la femme africaine commence-t-elle à lutter contre l'analphabétisation et la pauvreté dont la plupart sont des femmes. Elles luttent également contre l'excision et l'infibulation. Notons que cette lutte

¹¹ Dictionnaire historique et géopolitique du 20^{ème} siècle, éd. La Découverte, Paris, 2002, p. 26.

¹² Ibidem.

¹³ Rapport de l'OMS, 2006.

contre la mutilation sexuelle a connu de résultat mitigé, car jusque-là ces pratiques sont encore en vigueur dans certaines coutumes à travers le continent africain.

Hormis le concept de l'émancipation qui a propulsé la réclamation des droits de la femme vers les années 80, dans le monde entier, les chercheurs féministes recourent au concept « guerre » pour décrire la destruction des rapports sociaux des sexes, car les hommes ont toujours tendance à dominer et à mépriser la femme. C'est ainsi que vers les années 90, les féministes donnent la priorité aux revendications d'égalité en politique. Ce qui conduira plusieurs pays à prendre des mesures de rééquilibrer la représentation politique et sociale de la femme en termes de quota et de parité.

En République Démocratique du Congo, la Constitution stipule clairement que le gouvernement assure la parité entre homme et femme au sein des institutions de la République.¹⁴

En clair, après avoir rassuré l'émancipation de la femme au sein de la société, on passe au niveau de quota pour sa matérialisation et ce quota, pour notre pays n'est autre chose que la parité c'est-à-dire la représentation égale de la femme et de l'homme au sein des institutions de la République.

Il sied de noter que la République Démocratique du Congo a pratiquement inversé la méthode. Mais sur le terrain les résultats restent mitigés. Mais il faut reconnaître la bravoure de la femme congolaise qui, malgré l'environnement politique congolais méprisant, elle commence à se battre pour recouvrir ses droits politiques qui lui sont reconnus par la constitution. Et aussi la volonté politique du Chef de l'Etat Félix Tshisekedi qui respecte le taux de participation de la femme dans la gestion de la chose publique ou dans l'animation des institutions jusqu'à nommer une femme à la tête du gouvernement. Ceci prouve à suffisance que dans notre pays, la femme fait un effort et son effort est récompensé.

¹⁴ Constitution de 2006 tel que modifiée à ce jour, Art.14.

III. PLACE DE LA FEMME DANS LA SOCIÉTÉ CONGOLAISE : RETROSPECTIVE-PROSPECTIVE

III. 1. Dans la société traditionnelle

La société congolaise traditionnelle était généralement régie par un système de patriarcat dans lequel la femme restait sous la tutelle des hommes du clan et ensuite de son conjoint. Par contre, le système matriarcat est un type de société où les femmes assurent la responsabilité et la continuité du clan les femmes exercent le même rôle que les hommes.

Comme dans d'autres sociétés humaines dont les moyens de subsistance étaient principalement l'agriculture, le contrôle de la terre et des moyens de production restaient sous l'autorité masculine.

La question de la représentativité politique des femmes ne se posait pas comme de nos jours. La gestion de la vie communautaire variait d'un coin du pays à l'autre suivant l'importance des royaumes et des empires traditionnels, et certaines femmes par leur filiation dans les familles régnantes (royaumes et empires) ont pu exercer des rôles significatifs.

Parmi les traits caractéristiques de la femme d'hier, nous pouvons relever l'analphabétisme, la routine, l'économie de substance, l'asservissement par l'homme, le respect magico-religieux des tabous et interdits, rétrograder, le ruralisme, la maternité naturelle...

Selon Madame Bolie, à l'époque pré-coloniale, c'est-à-dire dans la société traditionnelle, la femme congolaise était privée d'accès à la vie politique. Mère nourricière, elle était réduite aux travaux de ménage : puiser de l'eau, cueillir les bois, labourer la terre, faire des travaux champêtres et domestiques avec des instruments rudimentaires et dans des conditions très pénibles.¹⁵ Ces comportements constituent des obstacles à son épanouissement. Elle accepte le cadre tracé par l'homme.

Sur le plan social, la femme appelée à assurer la maternité, se voit confiée également le rôle de garder les traditions. En fait, la tradition est

¹⁵ BOLIE citée par SOKI FWANI E., *Les Elites féminines en quête de statut politique et économique, Elite et démocratie en RDC*, éd. PUK, Kinshasa, 2000, p.153.

porteuse de la morale sociale, mais il s'agit en ce qui concerne la femme d'une idéologie masculine et qui par voie d'interdits, tabous et autres subterfuges constituent le mieux la légitimation de la domination et de l'exploitation de la femme par l'homme. Interdits, préjugés et mentalités rétrogrades maintenant la femme dans la situation de complexe d'infériorité par rapport à son partenaire homme. Tout cela consiste à l'intériorisation par la femme dès sa tendre enfance, de la culture de résignation et de soumission servile. Dans le régime matriarcat, les femmes issues du clan régnant, assurent certaines responsabilités au sein du clan et exercent le même rôle de gardien du patrimoine clanique.

Sur le plan politique, au cours de la période pré-coloniale, la vie active politique était totalement fermée à la femme, hormis des cas isolés où le pouvoir des reines et d'autres femmes ont pris positions lors des palabres engageant la société.

III. 2. Pendant la période coloniale

Pendant la période coloniale, les colons belges chargés par la métropole de l'administration du nouvel Etat, ont appliqué aux femmes congolaises la conception de la place et du rôle de la femme dans la famille et la société qu'ils avaient dans leur métropole. A cette époque, les concepts de genre et de parité n'étaient pas encore inscrits dans les exigences de la démocratie.

Bien plus, le travail-salarié était l'apanage des hommes dans des centres urbains et cela mettait les femmes dans une situation de dépendance administrative, financière et juridique totale par rapport aux hommes. Les femmes mariées étaient, par moment, admises dans les cités urbaines comme personnes à charge des travailleurs et par contre, les femmes célibataires ou libres étaient stigmatisées et assimilées au métier de prostitution.¹⁶

Tandis que dans des milieux ruraux, les hommes étaient affectés aux cultures pérennes (plantations extensives de café, de quinquinas, des

¹⁶ VERHAEGEN B., *Femmes Zaïroises de Kisangani*, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 43.

palmeraies, de coton,...) ceci pour la gestion des revenus. Ici, les femmes et les enfants œuvraient comme main d'œuvre sans stat.

Ce traitement d'exclusion aux structures de modernité bloque les congolaises dans un retard dans la conquête des espaces publics (écoles, entreprises...).

Toutefois, il convient de signaler que les femmes qui vivaient dans des centres urbains sont entrées en contact avec d'autres cultures et elles ont réalisé d'autres formes de socialisation jusqu'à conquérir une certaine autonomie et elles ont échappé au contrôle social des clans, rigoureux en milieu traditionnel.

De ce qui précède, elles ont développé progressivement plusieurs initiatives économiques et culturelles (telles que des associations ethniques, les associations des quartiers... ces initiatives relèvent de secteur informel où elles vont mettre leur savoir-faire et leur savoir-être en valeur. Pendant cette période, en dehors des tâches traditionnelles, la femme a accès à l'instruction, mais une instruction de second rang, limitée à la ménagerie, à l'infirmerie et à une pédagogie primaire. La femme fut quasi absente de la scène politique pendant cette période.

III. 3. Pendant la première et la deuxième Républiques

La période post-coloniale n'a pas eu d'impact particulier sur les femmes congolaises dans le contexte de leur considération.

Il convient de signaler que pendant cette période, tous les participants à la "table ronde des Bruxelles" étaient des hommes et par la suite, dans les troubles qui ont sévi après l'indépendance (1960-1965), les femmes congolaises n'étaient pas conviées aux pourparlers entre les belligérants. C'est vers les années 66 que la volonté politique lance le mouvement d'émancipation de la femme, et ce par la participation des femmes au référendum pour la première fois et sa participation au service public fut faible.

Signalons que sur le plan juridique, les constitutions de 1964 et 1966 prônaient l'égalité de tous les citoyens devant la loi et leur égale protection par la loi. Avec l'avènement de la deuxième République (1965), des mesures de

promotion de la femme ont été prises par le Président de la République du Zaïre à l'époque, de son initiative personnelle. Dès son avènement à la tête du pays, le Président Mobutu disait : « le 24 novembre 1965 doit marquer le début de la libération de la femme sous toutes ces formes par l'accès au domaine de l'éducation, de la propagation de la culture et de l'exercice des libertés démocratiques ».

Il conçut une politique d'intégration progressive de la femme à l'effort de la reconstruction nationale par sa participation à tous les niveaux de conception et décision. La femme Zaïroise de l'époque était devenue la préoccupation du Président Mobutu. Il avait même déclaré publiquement en 1975 : « la citoyenne zaïroise doit participer aux côtés de l'homme pour le développement de son pays. Au Zaïre, les femmes forment plus de la moitié de la population. Restreindre leur participation serait, asphyxier le pays en le privant des bras et des cerveaux. Un programme spécial de formation des citoyennes sera mis au point pour combler les lacunes de la politique anti-féminine de l'époque coloniale ».¹⁷

La constitution de 1967 fait de la femme une électrice et éligible sans oublier autres textes qui ont vu le jour depuis lors. Ainsi, la première congolaise diplômée d'université fut élevée au rang de ministre des Affaires sociales dès 1967, ce fut Madame Sophie Kanza. De là, il y a eu des femmes députées, maires des villes, gouverneures de province et elles ont fait leur entrée dans les institutions de la République.

III. 4. Considération modernes de la femme

La société moderne est cet espace matériel et culturel qui se trouve marquée par la civilisation occidentale, principalement à travers l'éducation, la science, la technologie développée, l'urbanisation et le travail salarié.

A l'heure actuelle, il n'existe pratiquement plus un secteur de l'activité humaine dans lequel les femmes ne sont pas présentes. Par contre, les inégalités criantes continuent de subsister entre l'homme et la femme. Cette

¹⁷ Extrait du Manifeste de la N'sele, 20 mai 1967, p. 22.

dernière ne bénéficie pas d'assez de soutien nécessaire face aux obstacles sociaux, économiques, juridiques et culturels.

Depuis l'avènement de la deuxième République, la femme congolaise a recouvré suffisamment de droit afin de mériter l'égalité. La stratégie adoptée pour aider la femme congolaise à atteindre le niveau de vie préconisé par la recommandation de Nairobi est celle qui consiste à leur permettre d'organiser et de développer leur propre capacité de production. Une des grandes réalisations dans le cadre de la promotion de la femme est le code de la famille qui a été promulgué le 1^{er} Août 1987 quoique encore entaché des lacunes, ce code reconnaît à la femme certains droits qui lui échappaient par le passé.

L'égalité acquise entre les filles et les garçons dans le secteur de l'enseignement avec les réformes de 1961 et 1962 a influencé positivement le comportement culturel et social d'en temps.

IV. QUELQUES PERSPECTIVES POUR UNE PARITE EFFECTIVE EN RDC

En se référant à d'autres expériences en matière de la parité, c'est-à-dire l'expérience des femmes dans d'autres démocraties ; seule l'institutionnalisation de la parité par un cadre légal et formel à travers une loi électorale et dans la désignation des élues par les partis remportant les scrutins dans les circonscriptions à plusieurs sièges peut conduire à une représentativité significative de (30% au moins) des congolaises dans les assemblées ou dans les institutions publiques en général.

Pour institutionnaliser la parité en République Démocratique du Congo, il sera impérieux d'aligner les mécanismes de mise en place de la parité au sein des institutions politiques de notre pays, le Conseil National de la Femme créé par l'arrêté ministériel n°CAB/V.M/AFF.SO.F/015/98 du 10 juillet 1998.

Les femmes doivent développer une stratégie de regroupement des femmes des différents partis politiques pour renforcer leur participation au sein de ces partis et augmenter leur visibilité politique, à travers la création d'associations telles que la Dynamique des femmes politiques (DYNAFEP) et de carrefour des femmes politiques congolaises (CAFPOC).

Ces associations mènent des actions et lobbying auprès des leaders des partis politiques pour obtenir d'eux une déclaration en vue de leur engagement à mettre en œuvre tous les mécanismes relatifs à la paix, à la sécurité, à l'ordre public et à l'unité nationale et aussi renforcer le leadership de la femme et de la jeunesse à tous les niveaux de prise de décision dans tous les secteurs de la vie nationale en général.

Dans le cadre institutionnel actuel (Constitution, loi électorale et toutes les dispositions sur la parité homme-femme) aucune disposition ne permet aux femmes d'atteindre une représentativité significative.

Pour obtenir une modification portant sur les dispositions liées à améliorer les effectifs des femmes dans des espaces politico-administratifs, il faut que les femmes se montrent pugnaces dans leur combat pour accéder au sein de la pyramide politique en se forgeant un profil valable, en combattant l'ignorance et en s'impliquant elles-mêmes dans les actions politiques. Les femmes doivent prendre conscience de leurs potentialités en tant qu'électrices, candidates, observatrices et ne plus rouler pour les hommes.

Cette analyse sur la question de la parité homme-femme dans l'espace politico-sociologique congolais se traduit en termes de la participation citoyenne équilibrée et durable des femmes congolaises dans les espaces de décision. Il y a lieu de retenir que la société congolaise est devenue plus consciente de la nécessité d'éliminer les inégalités entre hommes et femmes, les inégalités de genre et cela s'est traduit dans l'Article 14 de la Constitution qui dispose : « la femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre progressive de la parité homme-femme dans les dites institutions ».

Dans ce contexte particulier, il convient de noter qu'en faisant la relecture de notre histoire, l'évolution de la situation sous-examen est considérable. De la société traditionnelle à nos jours, la considération de la question de la parité a évolué.

CONCLUSION

Au demeurant, il convient de signaler que l'application de la disposition constitutionnelle sur la politique publique liée à la gratuité de l'enseignement de base est un facteur qui favorise l'éducation et l'instruction des enfants en général et des jeunes filles en particulier. L'avantage qui était accordé autrefois aux garçons en matière de l'éducation ou de l'instruction est un facteur qui avait freiné les filles ou les femmes dans leur éclosion intellectuelle. La formation et l'information sans discrimination offrent la chance à tous et favorisent la parité à la base.

Le 30% des femmes dans les animations des institutions ne reflètent pas la parité ou résolvent pas la question de la parité au niveau des instances de prise des décisions de grande envergure.

Toutefois, un fait mérite d'être mis en exergue, c'est l'élévation des femmes presque à tous les niveaux d'animation des institutions de la République. La législature actuelle a un nombre considérable des femmes et par surcroît, la femme est la cheffe du gouvernement.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BRETAGNE G., « Mixité et partage du travail », dans *Dares*, ULP, Strasbourg, 1997.
- Constitution de 2006 tel que modifiée à ce jour, Art.14.
- *Dictionnaire historique et géopolitique du 20^{ème} siècle*, éd. La Découverte, Paris, 2002.
- Extrait du Manifeste de la N'sele, 20 Mai 1967.
- Extrait du Site de l'Association Adéquations : <http://www.adéquations.org>.
- HABERMAS J., *Droit et démocratie*, éd. Gallimard, Paris, 1997.
- <http://monuc.unimissions.org>
- KABUYA LUMANU S., *Manuel de sociologie politique*, éd. PUK, Kinshasa, 2010.

- KAPALAYI MUTANGA R.V., *Fondements et problèmes sociologiques de la parité Homme-Femme en RD. Congo. Etude du cas de Babindji « Bambaganis du Kasai-Occidental*, éd. PUK, Kinshasa, 2015.
- Rapport de l'OMS, 2006
- SINEAU M., *Etude de cas, institutionnalisation de la parité : l'expérience française*, éd. Le Seuil, Paris, 2009.
- SOKI F. E., *Les Elites féminines en quête de statut politique et économique, Elite et démocratie en RDC*, éd. PUK, Kinshasa, 2000.
- VERHAEGEN B., *Femmes Zaïroises de Kisangani*, Louvain-la-Neuve, 1995.
- VIDAL C., *Féminin, masculin-mythes et idéologies*, Belin, Paris, 2005.